Commune de SAVOISY
03.80.93.12.74

COMMUNE DE SAVOISY 21

Réflexions sur le désherbage des espaces publics

Le point sur la Loi Labbé et l'Arrêté lieux à usage collectif

La loi Labbé modifiée et la loi Pothier **interdisent à partir du 01/01/2017 aux personnes publiques d'utiliser/faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, forêts, promenades et voiries** (sauf pour des raisons de sécurité ...) **accessibles ou ouverts au public**

Les cimetières sont désormais concernés par l'interdiction ainsi que les petits terrains de sport à compter du 1er juillet 2022.

Au 1er janvier 2019, l'interdiction s'étend aussi aux particuliers. Les jardiniers amateurs **ne pourront plus utiliser ni détenir** de produits phytosanitaires sauf ceux de biocontrôle, à faibles risques et autorisés en agriculture biologique. De plus, hormis ces derniers, tous les autres produits phytosanitaires de la gamme amateurs seront interdits à la vente.

Au 1er juillet 2022, l'interdiction **s'étend aux habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif -**

- Sont désormais concernés
  - **L'ensemble des propriétés à usage d'habitation** (habitat individuel ou collectif),
  - **Les établissements de santé et d'enseignement,**
  - Les zones destinées au public **des lieux destinés aux loisirs, au tourisme, à l'hébergement, au commerce ou au service**
  - **Les lieux de travail**, hors zones où il est nécessaire de réaliser des traitements pour des raisons de sécurité.

- La principale alternative à l'emploi de pesticides pour l'entretien des rues du village consiste en un désherbage manuel, travail fastidieux, chronophage, qui revient plusieurs fois dans la saison ; on n'a pas terminé un passage qu'il faut en refaire un nouveau.
- Les nouveaux produits sont plus coûteux, moins efficaces et nécessitent un plus grand nombre de passages.
  L'acide pélargonique (produit de biocontrôle autorisé à la vente) par exemple, est efficace s'il est appliqué en présence de soleil et ne détruit que les feuillages en surface (la racine n'est pas touchée), il faut donc des passages plus fréquents.
- Cette réglementation nous amène à repenser nos pratiques d'entretien des espaces publics et aussi notre idée de la « propreté »
- La présence de végétation spontanée sur les trottoirs est, la plupart du temps, perçue comme un défaut d'entretien. On est habitué à des surfaces minérales nettes, sans herbe. Pourtant nous sommes à la campagne et ses adventices donnent un aspect plus naturel, plus champêtre et participent à la biodiversité.
- Posons-nous les bonnes questions. Pourquoi désherbons-nous ?
  - <u>Par sécurité</u> : pour que les panneaux signalétiques restent visibles ou pour prévenir la dégradation de certains ouvrages d'art par exemple.
  - <u>Par respect de la santé publique</u> : pour éviter le développement de certaines plantes réputées pour leur pouvoir allergisant.
  - <u>Par esthétisme et souci de « propreté »</u> : notion culturelle et propre à chacun.
- Les cheminements piétonniers ne nécessitent pas toujours d'occuper toute la largeur du trottoir lorsque celle-ci est importante, une bande enherbée le long des murs pourrait être entretenue par une tondeuse. On peut aussi mettre des fleurs ou des plantes couvre-sol nécessitant peu d'entretien.
- Chaque riverain peut ainsi participer à l'embellissement du village devant chez lui.
- **Et par définition, le domaine public appartient à la collectivité. Nous sommes donc tous invités à entretenir les trottoirs et accotements au droit de notre propriété. Certains d'entre vous le font déjà et nous les remercions**.